

DOCUMENT CADRE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

1. Le Conseil Municipal des Enfants, c'est quoi ?

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) de Sainte-Hélène est une instance communale de participation citoyenne permettant aux enfants de découvrir le fonctionnement de la vie publique locale et de participer à la vie de leur commune.

Le CME offre aux enfants un espace d'expression, d'engagement et de proposition.

Il constitue :

- un lieu d'apprentissage de la démocratie ;
- un espace de dialogue ;
- un outil de participation citoyenne ;
- une opportunité de construire des projets concrets.

Le CME est une instance :

- ✓ éducative
- ✓ citoyenne
- ✓ participative
- ✓ consultative

Les propositions du CME éclairent la réflexion municipale mais ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel.

2. Les objectifs du CME

Le Conseil Municipal des Enfants poursuit plusieurs objectifs.

Objectifs citoyens

- découvrir le rôle des élus ;
- comprendre les compétences de la commune ;
- expérimenter la démocratie ;
- apprendre le débat et la décision collective.

Objectifs éducatifs

- développer l'expression orale ;
- construire des projets ;
- développer l'autonomie ;
- apprendre à argumenter.

Objectifs sociaux

- favoriser la coopération ;
- encourager la solidarité ;
- développer l'écoute.

3. Public concerné et composition

Le CME est ouvert aux enfants :

- domiciliés à Sainte-Hélène ;
- âgés d'être en CM1, CM2 ou 6e ;
- scolarisés dans ou hors commune.

Le CME est composé de **12 élus répartis à parité égale entre les niveaux scolaires afin de garantir une représentativité équilibrée : 4 élus de CM1, 4 élus de CM2 et 4 élus de 6ème.**

Une attention particulière est portée à l'équilibre filles/garçons.

4. Comment sont élus les conseillers ?

Candidatures

Les candidatures sont ouvertes chaque année.

Le dossier de candidature est transmis :

- via l'école ;
- par la mairie ;
- via les supports municipaux.

Chaque enfant candidat présente :

- ses motivations ;
- ses idées ;
- son engagement.

Élections

Les élections sont organisées hors temps scolaire et dans l'enceinte de la mairie au scrutin secret pour un mandat de 3 ans. Les enfants élisent leurs pairs et votent par niveau :

- CM1 → élisent CM1 ;
- CM2 → élisent CM2 ;
- 6e → élisent 6e.

Modalités de renouvellement du Conseil Municipal des Enfants (CME) : Le Conseil est renouvelé par tiers (soit 4 sièges) à chaque cycle, afin d'assurer la continuité des projets et la transmission de l'expérience entre les élus.

Gestion des vacances de sièges : En cas de démission d'un membre en cours de mandat, le siège devient vacant. Il sera pourvu lors de la campagne électorale suivante, ou par un nouveau processus de désignation interne, afin de maintenir le nombre total de 12 élus.

5. Comment fonctionne le CME ?

Le CME fonctionne :

En séances plénières permettant :

- l'installation du CME ;
- la présentation des projets ;
- les débats ;
- les votes ;
- les restitutions.

En commissions thématiques

Chaque enfant participe aux commissions obligatoires et à au moins une commission au choix

Commissions :

- **Citoyenneté et devoir de mémoire ;**
- **Jumelage et ouverture sur le monde.**
- Environnement et développement durable ;
- Solidarité et actions intergénérationnelles ;
- Cadre de vie et amélioration de l'espace public ;
- Culture, sport et loisirs ;
- Restauration scolaire ;

= commissions obligatoires

= commissions au choix

Les commissions peuvent évoluer selon les projets.

6. Être conseiller municipal des enfants

Les droits du conseiller

Chaque enfant peut :

- ✓ s'exprimer ;
- ✓ être écouté ;
- ✓ proposer ;
- ✓ participer aux projets ;
- ✓ demander de l'aide.

Les engagements du conseiller

Chaque enfant s'engage à :

- participer aux réunions ;
- prévenir en cas d'absence ;
- respecter chacun ;
- représenter tous les enfants Sainte-Hélinois de 3 à 18 ans
- contribuer aux projets.

Absences

En cas d'absence répétée empêchant le fonctionnement du CME, un échange est organisé avec la famille.

7. Le rôle des parents

Les familles sont partenaires du dispositif. Elles s'engagent à :

- soutenir leur enfant ;
- faciliter sa participation ;
- informer des absences ;
- accompagner son engagement.

Le CME doit rester compatible avec :

- la scolarité ;
- la vie familiale ;
- les activités personnelles.

8. Le rôle des adultes (élus et services municipaux)

Les élus et les services :

- organisent le dispositif ;
- accompagnent les projets ;
- garantissent la sécurité ;
- facilitent les échanges.

Les adultes :

- ✓ accompagnent
- ✓ sécurisent
- ✓ expliquent

Ils ne décident pas à la place des enfants.

9. Moyens mobilisés

La commune met à disposition :

- des salles municipales ;
- du matériel ;
- un accompagnement humain ;
- un budget dédié.

Le budget constitue également un support pédagogique permettant aux enfants de comprendre les contraintes et arbitrages publics.

10. Calendrier et respect du rythme de l'enfant

Le calendrier annuel est transmis aux familles.

Les réunions :

- sont adaptées à l'âge ;
- restent de durée raisonnable ;
- privilégient des horaires compatibles avec la vie familiale ;
- ont lieu hors vacances scolaires sauf exception.

Le rythme du CME doit permettre un engagement durable sans surcharge.

11. Sécurité et autorisations

Les enfants sont placés sous responsabilité communale pendant les temps du CME.

Les familles autorisent :

- participation aux réunions ;
- déplacements éventuels ;
- activités liées au CME.

Le droit à l'image fait l'objet d'une autorisation spécifique.

12. Nos valeurs

Le CME repose sur :

 Respect

 Écoute

 Égalité

 Engagement

 Solidarité

 Citoyenneté

 Equité

13. Réponse apportée aux propositions

Les propositions du CME peuvent faire l'objet :

☐ d'une réalisation ;

☐ d'un ajustement ;

☐ d'un report ;

☐ d'un refus argumenté.

L'objectif est que chaque proposition reçoive une réponse.

14. Évaluation et amélioration continue

Un bilan annuel est réalisé en 3 temps :

- 1) les enfants entre eux
- 2) avec les élus encadrants et M.Le maire
- 3) présentation au Conseil Municipal

Il peut porter sur :

- la participation ;
- les élections ;
- le fonctionnement des commissions ;
- le calendrier ;
- les projets réalisés ;
- les retours des enfants et familles.

Le CME est conçu comme un dispositif évolutif.

15. Signature d'engagement

Jeune conseiller

Nom :

Signature :

Parent / représentant légal

Nom :

Signature :

Commune de Sainte-Hélène

Le Maire ou son représentant

Signature :

DOSSIER DE CANDIDATURE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

À retourner avant le 30 septembre au service éducation par l'intermédiaire de l'école ou de l'accueil de la mairie

Tu as envie de faire bouger les choses ?

Le Conseil Municipal des Enfants te permet :

 de découvrir comment fonctionne une commune ;

 de proposer des idées ;

 de travailler avec d'autres enfants ;

 de participer à des projets ;

 de représenter les enfants de Sainte-Hélène.

Si tu es motivé(e), candidate !

1. Informations sur le candidat

Nom :Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Classe d'âge ☐ CM1 ☐ CM2 ☐ 6e

Établissement scolaire fréquenté :

2. Si tu le souhaites présente-toi en quelques lignes

.....
.....

3. Tes idées pour Sainte-Hélène

Si tu étais élu(e), qu'aimerais-tu proposer ? Tu peux écrire ou dessiner.

 Idée n°1

.....

 Idée n°2

.....

 Pas encore d'idée

.....

4. Ma mini profession de foi (facultatif) :

Si tu le souhaites, tu peux créer et joindre : une affiche, un slogan, un dessin, une présentation.

5. Engagement du candidat

Je souhaite me présenter au Conseil Municipal des Enfants. Si je suis élu(e), je m'engage à :

☐ participer aux réunions ;

☐ écouter les autres ;

☐ respecter les règles du CME ;

☐ représenter tous les enfants de la commune ;

☐ participer avec sérieux et bonne humeur.

Si tu es élu(e), combien de temps penses-tu pouvoir consacrer au CME ?

- ☐ Je suis disponible régulièrement
☐ Je pense avoir besoin d'aide pour m'organiser

Date et signature de l'enfant :

6. Autorisation parentale

Je soussigné(e),

Nom :Prénom :

Téléphone :Mail :

autorise mon enfantà déposer sa candidature au Conseil Municipal des Enfants de Sainte-Hélène.

J'autorise également sa participation :

- ☐ aux réunions ;
☐ aux commissions ;
☐ aux manifestations organisées dans le cadre du CME ;
☐ aux déplacements encadrés liés aux activités du CME.

Je déclare avoir pris connaissance du document cadre du CME.

Date et signature des parents :

7. Autorisation droit à l'image

J'autorise la commune de Sainte-Hélène : ☐ OUI ☐ NON

à prendre et utiliser les photographies ou vidéos réalisées dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants pour :

- ☐ supports municipaux ;
☐ site internet ;
☐ réseaux sociaux ;
☐ communication institutionnelle.

Date et signature des parents **ET** enfant :

Pièces à joindre

- ☐ dossier complété ;
☐ document cadre signé ;